

En condamnant Zemmour, la Cour d'Appel s'est comportée en tribunal islamique

écrit par Christine Tasin | 17 novembre 2016

Appelant	<p>ZEMMOUR Eric Justin Léon Libre PROVOCATION A LA HAINE OU A LA VIOLENCE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Jug. du 17/12/2015 - T.G.I. de PARIS REJETTE l'exception de nullité soulevée par le prévenu; Condamne Eric ZEMMOUR à TROIS MILLE EUROS (3.000€); Condamne Eric ZEMMOUR à verser, - à l'association LES INDIVISIBLES les sommes de MILLE EUROS (1.000€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art 475-1 du code de procédure pénale; - à l'association CONSEIL FRANCAIS DU CULTE MUSULMAN (CFCM) UN EURO (1€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art 475-1 du code de procédure pénale; - à l'association COORDINATION CONTRE LE RACISME ET L'ISLAMOPHOBIE (CRI) la somme de UN EURO (1€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art 475-1 du code de procédure pénale; - à l'association LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (LDH) les sommes de MILLE EUROS (1.000€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art 475-1 du code de procédure pénale; - à l'association MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) les sommes de MILLE EUROS (1.000€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art</p>
----------	--

On touche le fond chaque jour. Chaque jour on croit qu'on ne peut pas tomber plus bas et chaque jour « ils » trouvent moyen de creuser le gouffre. Et chaque jour ils confirment que le pouvoir est dictatorial et qu'il y a beau temps qu'il n'y a plus de séparation des pouvoirs.

L'affaire Zemmour c'est la preuve par neuf, s'il en était

besoin, qu'un certain nombre de juges utilisent leurs fonctions pour interdire, comme le demande l'OCI, l'*Organisation de la Conférence Islamique*, toute critique de l'islam et toute remise en cause de l'immigration musulmane. Ils avaient inventé, lors du procès de Pascal Hilout et de Pierre Cassen, le délit d'intention, le procureur ayant affirmé, péremptoire, qu'en critiquant l'islam les deux poursuivis en fait avaient l'intention de critiquer les musulmans... Et les juges avaient suivi. Bientôt une injection de serum de vérité en plein tribunal pour faire avouer les mauvaises pensées, les intentions cachées, les sentiments interdits (oui ils veulent même interdire des sentiments, qui sont de l'ordre de l'intime, du ressenti), comme la fameuse haine à laquelle les islamophobes inciteraient... Avec Eric Zemmour, ils ont même créé le crime parfait « dire la vérité ».

Après le jugement en première instance :

Pour Me Sabrina Goldman, avocate de la Licra, ce jugement « reconnaît une nouvelle fois qu'Eric Zemmour est un propagateur de haine » :

« Son discours est d'autant plus dangereux qu'il se fait le chantre du "parler vrai", il prétend dire la vérité alors qu'il ne fait que dire la haine. »

Dominique Sopo, le président de SOS-Racisme, s'est félicité que la justice ait rappelé que « la liberté d'expression » n'est pas « la liberté de propager la haine » :

http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2015/12/17/eric-zemmour-condamne-a-3-000-euros-d-amende-pour-provocation-a-la-haine-envers-les-musulmans_4834063_3236.html#Ksv6pDxDpikY8LuR.99

Voici donc qu'Eric Zemmour, dénoncé par Mélenchon en 2014, poursuivi par les hyènes antiracistes, condamné en première instance, l'est à nouveau en appel.

Voici les paroles incriminées et, en bleu notre commentaire :

« Les musulmans ont leur propre code civil, le Coran. Ils vivent entre eux, dans les banlieues que les Français ont été contraints de quitter ». Ah oui, le pauvre Eric a fait une grave faute, il a parlé des musulmans en général, il aurait dit « certains musulmans, quelques musulmans », aucun problème. Les lois dites antiracistes interdisent de porter l'anathème sur une communauté tout entière. Il est vrai que les musulmans ont leur Code civil,

mais c'est interdit de le dire, cela pourrait laisser penser aux Français que les musulmans ne se sentent pas concernés par les lois françaises... Le Coran leur interdit de suivre toute loi autre que mahométane ? Silence, mécréant, on ne veut pas le savoir. Des fois que les voisins de paliers de certains musulmans avec lesquels ils ont du mal à vivre s'imaginent que tout ça c'est la faute du coran et, partant, des musulmans eux-mêmes... On se demande bien pourquoi les juges n'ont pas considérés le livre « [Les territoires perdus de la République](#) » (2004) ou le rapport Obin(2003)...

Le journaliste du Corriere della Sera lui demande s'il compte déporter 5 millions de musulmans.

Cela semble irréaliste, mais qui aurait imaginé dans les années 1940 qu'un million de pieds-noirs quitteraient l'Algérie 20 ans plus tard pour revenir en France ? Ou que, après la guerre, 5 ou 6 millions d'Allemands quitteraient l'Europe centrale où ils vivaient depuis des siècles ?

« Cette situation d'un peuple dans le peuple, des musulmans au milieu des Français, amènera le chaos et la guerre civile, explique le polémiste. Des millions de gens vivent en France et ne veulent pas vivre à la française. » On sait qu'il y a une polémique sur le mot « déporter » traduit fort légèrement (Mélenchon) de l'italien et que ce mot a sans doute pesé lourd dans la condamnation. Mais qui s'est jamais ému à l'idée de chasser non seulement les paisibles pieds-Noirs mais les nazis eux-mêmes ? Mais les pieds-noirs, les Allemands des Sudètes, les nazis... on a le droit de les chasser, de les déporter, même... Pas les musulmans. Pas touche aux nouvelles vaches sacrées de la caste dominante qui veut imposer la peur, et même la terreur aux patriotes rétifs aux joyeusetés de l'islam, décapitations, agression et enfermement des femmes, atteintes à la liberté de conscience, d'expression, d'aimer qui on veut..

Qu'est-ce que vivre à la française ?

C'est appeler ses enfants d'un nom français, être monogame, s'habiller à la française, manger à la française, du fromage par exemple. C'est blaguer dans les cafés, faire la cour aux filles. Aimer l'histoire de France, se sentir dépositaire de cette histoire et vouloir la continuer, là, je cite Renan » [Condamné pour ces évidences, Eric ? On n'ose pas l'imaginer...](#)

Il est tout à fait absurdemment condamné pour provocation à la haine des musulmans... Le jugement qui vient d'être rendu est grave.

En préalable, on remarquera – mais quel hasard incroyable !- que le Président de la Cour d'appel qui vient de condamner Eric Zemmour est le même qui avait déjà condamné Pierre et Pascal il y a deux ans... Etonnant, non ?

On remarquera également, en passant, que c'est aussi le Président qui a acquitté les auteurs du pamphlet [Nique la France](#). Etonnant, non ?

<http://ripostelaique.com/sophie-portier-nique-la-france-mais-pas-touche-a-lislam.html>

Eric est condamné à 3000 euros d'amende et au moins 8000 euros d'indemnités diverses aux 5 associations antiracistes...

Appelant	ZEMMOUR Eric Justin Léon Libre PROVOCATION A LA HAINE OU A LA VIOLENCE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Jug. du 17/12/2015 - T.G.I. de PARIS REJETTE l'exception de nullité soulevée par le prévenu; Condamne Eric ZEMMOUR à TROIS MILLE EUROS (3.000€); Condamne Eric ZEMMOUR à verser, - à l'association LES INDIVISIBLES les sommes de MILLE EUROS (1.000€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art 475-1 du code de procédure pénale; - à l'association CONSEIL FRANCAIS DU CULTE MUSULMAN (CFCM) UN EURO (1€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art 475-1 du code de procédure pénale; - à l'association COORDINATION CONTRE LE RACISME ET L'ISLAMOPHOBIE (CRI) la somme de UN EURO (1€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art 475-1 du code de procédure pénale; - à l'association LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (LDH) les sommes de MILLE EUROS (1.000€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art 475-1 du code de procédure pénale; - à l'association MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) les sommes de MILLE EUROS (1.000€) à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral ainsi que MILLE EUROS (1.000€) sur le fondement de l'art
----------	---

Éric Zemmour a été condamné « pour provocation à la haine ou à la violence en raison de l'origine, de l'ethnie, la race, la religion »... Bref, il aurait provoqué à la haine ou à la violence contre les musulmans en tirant la sonnette d'alarme. Parce que nous acceptons sur notre sol des gens qui obéissent à un autre système que le nôtre, il serait interdit de s'inquiéter des signes patents de danger qu'ils véhiculent et de le dire ?

Pourtant, ils sont nombreux ceux qui tirent la sonnette

d'alarme. En toute impunité.

Un certain Hollande aurait même confié à des journalistes bien sous tous rapports qu'il y aurait un problème avec l'islam et qu'il faudrait peut-être envisager une partition. Il semble que ses amis du CFCM, qui ont traîné Zemmour au tribunal, ne voient pas de problème quand c'est lui qui parle comme Zemmour .

On appréciera le charabia des juges qui avaient condamné le polémiste en première instance :

En première instance, le tribunal avait considéré qu'à « aucun endroit de l'interview », il ne réduit son propos à « une fraction seulement » des musulmans, comme le soutenait le polémiste. Les premiers juges avaient étrillé la « sémantique à la fois guerrière et catastrophiste », qui dénote chez lui « le passage conceptuel d'une réalité probable à une solution à la fois crédible et souhaitable ».

Bref, les juges reprochent à Zemmour d'avoir imaginé une solution crédible et même souhaitable (remigration de ceux qui ne veulent pas vivre selon les lois et traditions françaises) à un problème qu'il vient de décrire : la possibilité d'une guerre civile, pour ne pas parler de sa probabilité, due au mode de vie communautariste des musulmans et à leurs règles coraniques.

Déjà, en première instance, le procureur Annabelle Philippe avait tiré la sonnette d'alarme et attiré l'attention sur le risque de guerre civile entre musulmans et Français (même elle les oppose dans son réquisitoire...).

Dans son réquisitoire, la procureure Annabelle Philippe a estimé que ces propos « stigmatisants », « sans nuance », visaient « l'ensemble de la communauté musulmane ». Les propos de M. Zemmour, « récidiviste », « très écouté, très entendu », a souligné la magistrate, ont « pour objet principal d'opposer les musulmans et les Français ». « On peut se demander » s'il n'a pas « pour but de la mettre en place, cette guerre civile » qu'il prophétise, « de mettre en place tout ce qu'il faut pour y arriver », a-t-elle ajouté.

Devant le tribunal correctionnel de [Paris](#), M. Zemmour a soutenu qu'il parlait de « musulmans en banlieue qui s'organisent et qui », selon lui, « sont en voie de

sécession

http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2015/12/17/eric-zemmour-condamne-a-3-000-euros-d-amende-pour-provocation-a-la-haine-envers-les-musulmans_4834063_3236.html#Ksv6pDxDpikY8LuR.99

Quand le directeur de la DGSI, Patrick Calvar, alerte sur la déflagration qui couve, à cause des attentats, cette fois, qui le poursuit en justice pour avoir prophétisé ce qui risque d'arriver ?

Personne, tout simplement parce que Patrick Calvar ne s'en prend pas aux terroristes, aux assassins du Bataclan, de Charlie Hebdo et de Nice, et encore moins au Coran ou aux musulmans... Patrick Calvar s'en prend à ceux qui voudraient mettre fin à ces horreurs, et qu'il qualifie d'ultra-droite. Ils sont dans le même camp que Eric Zemmour, ceci explique cela.

« Il alerte notamment sur «l'ultra-droite, qui n'attend que la confrontation». Selon lui, cette confrontation aura lieu: «Encore un ou deux attentats et elle adviendra. Il nous appartient donc d'anticiper et de bloquer tous ces groupes qui voudraient, à un moment ou à un autre, déclencher des affrontements intercommunautaires». »

Le juge Portier a écouté sagement Patrick Calvar et lui a obéi. Elle a condamné ceux qui veulent se défendre, qui ne veulent pas mourir la bouche ouverte, piteusement vautrés sur leurs canapés devant TF1 ou Rance 2. Attendant leur propre disparition et celle de leurs enfants.

Nous sommes dans un processus d'extermination des nôtres qui ne dit pas son nom mais qui est clair.

Eric Zemmour va aller en cassation et il a mille fois raison. Pour lui. Pour nous. Parce que si son jugement n'est pas cassé et qu'il fait jurisprudence, nous ne pourrons plus dire ni

écrire le moindre mot sur l'islam et encore moins sur les musulmans.

Et l'OCI aura gagné, au moins en France, son défi, imposer à la planète entière le délit de blasphème et l'interdiction de la critique de l'islam.

Les juges qui ont condamné Eric Zemmour font un bien sale métier. Et il nous appartient, amis patriotes, de préparer, plus que jamais, des réseaux de solidarité patriote pour les jours difficiles qui menacent, puisque nous ne pouvons pas compter sur la justice et que nous ne sommes pas certains non plus de pouvoir compter sur le politique, tant les présidentielles et les législatives ne sont pas encore gagnées pour le camp patriote.

Allez pour prendre du courage et finir agréablement la soirée, malgré tout, écoutez Eric :